

Des mesures pour renforcer la politique de l'eau

Dossier de la rédaction de H2o
August 2014

Ségolène

Royal, ministre de l'Environnement, du Développement durable et de l'Énergie, a présenté, le 23 juillet, en Conseil des ministres, des mesures pour renforcer l'efficacité de la politique de l'eau et recentrer les interventions des agences de l'eau sur quatre priorités.

1. Lutter contre les pollutions.

La réduction des pollutions nécessite d'agir sur toutes les activités. Des programmes ont déjà été réalisés, notamment pour le traitement des eaux usées et les pollutions industrielles, et de nombreuses actions sont engagées dans le domaine agricole. Le principal défi aujourd'hui concerne les pollutions par les pesticides et les nitrates : 1 000 captages prioritaires sont identifiés pour faire l'objet de protections renforcées ; 3 800 communes supplémentaires ont été identifiées pour être classées en zones vulnérables ; le plan Agophyto sera renforcé. Ces mesures viendront compléter d'autres, déjà adaptées ou en cours : l'interdiction à partir de 2016 de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces publics ("Terre saine, communes sans pesticides") ; l'interdiction définitive de l'apandage à l'avenir de produits phytosanitaires ; la lutte contre les algues vertes dues aux nitrates.

2. Lutter contre le gaspillage.

Un milliard de mètres cubes d'eau par an, soit 20 % minimum du volume mis en distribution, sont perdus le long des canalisations, et jusqu'à 60 % dans certains territoires. Afin de réduire le gaspillage d'eau potable et pour plus de transparence sur le prix de l'eau, le gouvernement rappelle l'obligation pour les collectivités de réaliser un diagnostic de leurs réseaux et lancer les travaux et lance une expertise sur la formation des prix de l'eau et l'utilisation des marges. Il engage par ailleurs un processus de simplification pour la réutilisation et la récupération de l'eau.

3. Améliorer la gestion des milieux aquatiques.

Afin d'améliorer la gestion des milieux aquatiques, restaurer les continuités écologiques et lutter contre l'artificialisation des sols, plusieurs mesures ont été mises en place ; cela inclut : pour les usages agricoles, une instruction ministérielle aux agences de l'eau autorisant le financement de réserves de substitution dans le cadre d'un projet territorial, garantissant une gestion collective de la ressource et la promotion de pratiques durables ; de nouveaux moyens d'action pour les communes (une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations confiée aux communes, loi MAPTAM ; une taxe affectée leur permettra d'intervenir sur l'entretien et la gestion des cours d'eau et une mission d'appui technique auprès du préfet coordonnateur de bassin est mise en place). S'ajoutent à ces mesures : un 3ème plan national en faveur des milieux humides qui constitue un cadre d'action commun pour valoriser les fonctions des

zones humides ; la lutte contre l'artificialisation des sols qui progresse de l'équivalent d'un département tous les six ans ; enfin, la reconquête de la continuité écologique, notamment sur les cours d'eau classés et via les trames vertes et bleues.

4. Faire du domaine de l'eau un levier pour l'activité économique. Les 16 programmes des agences de l'eau représentent 25 milliards d'euros de travaux, et entre 60 000 et 80 000 emplois soutenus. Parmi les 34 plans de la nouvelle France industrielle a été adopté un plan "Qualité de l'eau et gestion de la rareté", dont l'objectif est d'appuyer l'innovation de la filière française de l'eau, afin de conforter sa place de leader mondial.

Une attention particulière est portée aux départements d'Outre-mer, dans le cadre d'une mission d'expertise lancée pour étudier les questions de gouvernance et d'ingénierie technique et financière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sur ces territoires.

Environnement France - 25-07-2014